

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL - PATRIE

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

VILLE DE NGAOUNDERE

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNAUTE URBAINE DE NGAOUNDERE

DIVISIONS DES SERVICES TECHNIQUES

BP : 62 NGAOUNDERE TEL : 22 25 17 99



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK- FATHERLAND

ADAMAOUA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE TONW

GENERAL SECRETARY

NGAOUNDERE CITY COUNCIL

TECHNICAL DIVISION

Email : cu_ngaoundere@yahoo.fr

DECISION N°008/D/CUN/CIPM/ 2026 DU 07 AVR 2026
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/CUN/DT/CIPM-AI/2026 DU 10/02/2026 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA Financement : CUN ; EXERCICE 2026

Le Maire de la Ville de Ngaoundéré (Maitre d'ouvrage),

- Vu* La constitution ;
- Vu* La Loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- Vu* La Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois nos 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- Vu* La Loi n°92/007 du 14 août portant Code de travail ;
- Vu* Le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
- Vu* Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics ;
- Vu* Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
- Vu* Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu* Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu* Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu* Le Décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
- Vu* L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres. ;
- Vu* L'Arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés ;
- Vu* L'Arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
- Vu* La Circulaire n°001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

- Vu** La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu** La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés publics ;
- Vu** La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Vu** La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du Code des Marchés Publics ;
- Vu** Circulaire n°00000006/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et autres entités Publiques, pour l'Exercice 2023
- Vu** Lettre Circulaire N°RS0001879/LC/MINFI du 31/12/2025 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026.

Considérant **TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE**

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – ETS SYG B.P: Ngaoundéré, Tel :696250624 N° R.C:RC/NGA/2018/A/19 Contribuable : P 048 912 672 366 B est attributaire du marché relatif AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA susmentionné pour le montant et le délai ci-après :

Adjudicataire	Montant HTVA (FCFA)	TTC	Délai
TITULAIRE : ETS SYG B.P: Ngaoundéré, Tel :696250624 N° R.C:RC/NGA/2018/A/19 Contribuable: P 048 912 672 366	25 474 000 (vingt-cinq millions quatre cent soixante-quatorze mille) francs CFA	30 377 745 (trente millions trois cent soixante-dix-sept mille sept cent) francs CFA	03 (trois) MOIS

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./- Ngaoundéré, le **07 AVR 2026**

Ampliations:

- ARMP/AD
- MINDEVEL/AD/
- DR/MINMAP/AD
- PREFET DE LA VINA
- CIPM/CUN
- AFFICHAGE
- INTERESSÉ
- CHRONO/ARCHIVES

LE MAIRE DE LA VILLE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

VILLE DE NGAOUNDERE

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNAUTE URBAINE DE NGAOUNDERE

DIVISIONS DES SERVICES TECHNIQUES

BP : 62 NGAOUNDERE TEL : 22 25 17 99



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK- FATHERLAND

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE TONW

GENERAL SECRETARY

NGAOUNDERE CITY COUNCIL

TECHNICAL DIVISION

Email : cu_ngaoundere@yahoo.fr

COMMUNIQUE N°008/C/CUN/CIPM-AI/2026 DU 07 AVR 2026

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AAONO/CUN/CIPM-AI/2026 DU 10/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA Financement : CUN ; EXERCICE 2026

Le Maire de la Ville de Ngaoundéré (Maitre d'Ouvrage)

Communique :

Par Décision N°008/D/CUN/CIPM-AI/2026 du 07 AVR 2026

Est attribué à ETS SYG B.P: Ngaoundéré, Tel : 696250624 N° R.C: RC/NGA/2018/A/19 Contribuable : P 048 912 672 366 B pour un montant et un délai de réalisation de 06 mois :

Adjudicataire	Montant HTVA (FCFA)	TTC	Délai
TITULAIRE : ETS SYG B.P: Ngaoundéré, Tel : 696250624 N° R.C: RC/NGA/2018/A/19 Contribuable: P 048 912 672 366	25 474 000 (vingt-cinq millions quatre cent soixante-quatorze mille) francs CFA	30 377 745 (trente millions trois cent soixante-dix-sept mille sept cent) francs CFA	03 (trois) MOIS

Ledit soumissionnaire est invité à se présenter dès publication du présent communiqué, et au plus tard dans les 07 (sept) jours qui suivent, auprès de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré pour l'entreprise en charge de l'établissement du Marché correspondant.

Ampliations:

- - ARMP/AD
- MINDEVEL/AD/
- DR/MINMAP/AD
- PREFET DE LA VINA
- CIPM/CUN
- AFFICHAGE
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

Ngaoundéré, le 07 AVR 2026
LE MAIRE DE LA VILLE

Babbo Salihou